

Juges—Loi

Pour ce qui est de l'amendement, monsieur l'Orateur, vous aurez noté qu'il invite le comité à s'intéresser particulièrement aux dispositions qui ont trait aux régimes de pensions non contributifs. Il renvoie le sujet de tout le bill au comité et, puisqu'il est question de traitements, il me semble que la représentante de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) aurait autant le droit de prendre la parole, s'il reste du temps, que lorsque nous y reviendrons la semaine prochaine ou l'an prochain.

Mlle Jewett: Je vous renvoie au discours du député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le président du Conseil privé a quelque chose à ajouter.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas réfuté l'argument que j'ai avancé quant au caractère dilatoire de l'amendement, et je ne peux lui en tenir rigueur. Il exerce son privilège.

Maintenant, je veux porter à l'attention de la Chambre le fait que le député qui doit procéder à 4 heures à l'étude de la motion dans le cadre des affaires émanant des députés est dans l'impossibilité d'être ici. On a prévenu les partis de l'opposition, et s'ils étaient d'accord nous pourrions continuer le débat jusqu'à 5 heures sur le bill C-34. Nous aurions là une bonne indication, savoir, si, effectivement, il y a oui ou non intention d'agir de façon dilatoire de la part du Nouveau parti démocratique.

Puis-je offrir, à ce stade-ci, de siéger jusqu'à 5 heures pour étudier le bill C-34, étant donné qu'il est impossible aux députés de procéder à l'étude de sa motion dans le cadre des affaires émanant des députés.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre a suggéré que la Chambre continue son débat sur le bill C-34 jusqu'à 5 heures. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

● (1600)

[Traduction]

M. Knowles: Le président du Conseil privé (M. Pinard) serait sans doute étonné si je me rendais à sa demande. Il sait que je ne suis pas d'accord. Il est 4 heures.

[Français]

M. Pinard: Comme il est 4 heures, monsieur le président, et que j'ai fourni des explications justifiant l'absence de l'honorable député qui devait présenter la motion n° 20, il est très difficile que nous puissions procéder à l'étude d'une autre motion inscrite au *Feuilleton*. Nous avons tenté de rejoindre une bonne quinzaine de députés à la dernière minute pour remplacer celui qui devait présenter la motion n° 20, et il s'est avéré impossible de trouver un député prêt à le faire et, en toute justice, pour ceux qui voudraient participer au débat, je pense qu'il est maintenant devenu totalement impossible d'utiliser cette heure aux fins auxquelles elle est habituellement destinée.

Étant donné les circonstances, et je pense le refus du député de Winnipeg-Nord-Centre d'étudier davantage le bill C-34 aujourd'hui, je me vois forcé de demander l'ajournement de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et par celui de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'ajourne, maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé (M. Pinard) a suggéré que la Chambre s'ajourne maintenant. Est-ce que la Chambre est d'accord avec la motion de l'honorable ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)